



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-036

PUBLIÉ LE 2 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-22-007 - ARS - Arrêté autorisation transfert officine de pharmacie - PERES (3 pages)	Page 3
R76-2016-02-25-017 - DRAAF - Arrêté subdélégation signature agents DRAAF (6 pages)	Page 7
R76-2016-02-25-018 - DRAAF - Arrêté subdélégation signature agents DRAAF FranceAgriMer (2 pages)	Page 14
R76-2016-02-29-007 - DRJSCS - Arrêté agrément organisation séjours VAO - ALLFS (2 pages)	Page 17
R76-2016-02-29-004 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF ATAL Aveyron-Lozère (3 pages)	Page 20
R76-2016-02-29-005 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF ATL 48 (3 pages)	Page 24
R76-2016-02-29-006 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF UDAF 48 (3 pages)	Page 28

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-22-007

ARS - Arrêté autorisation transfert officine de pharmacie -
PERES

*ARS - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - PERES.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



ARSLRMP-2016-006-Officine

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande déclarée complète le 23 octobre 2015, présentée par Monsieur Pierre PERES gérant de la SELARL Pharmacie PERES en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

7 avenue Pasteur
31220 CAZERES

au

Avenue Pasteur
Lieu dit Mailloil de Saint Jean
31220 CAZERES.

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04.67.07.20.07 Fax : 04.67.07.20.08
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 décembre 2015 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 14 janvier 2016 ;
- Vu la demande d'avis en date du 29 octobre 2015 adressée à l'Union Nationale des Pharmaciens de France, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 29 octobre 2015 adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine, restée sans réponse ;
- Vu l'avis du préfet de la Haute-Garonne en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le demandeur sollicite un transfert au sein de la commune de Cazères où il exploite une officine de pharmacie ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22.* »

Considérant que la commune de Cazères compte trois officines pour une population de 4 877 habitants, situées au centre ville, que l'officine du demandeur est distante respectivement de 129 m et 63 m des deux autres officines de la commune et que son départ du centre ville ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population ;

Considérant que le secteur nord de la commune où le transfert est projeté ne dispose pas d'officine et que le transfert aura pour effet d'optimiser la desserte en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté éloigne l'officine d'environ 500 m de son emplacement d'origine, qu'il se situera à proximité d'autres professionnels de santé, assurant ainsi une offre de soins cohérente à la population résidente du quartier ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté disposera d'emplacements de parking permettant un accès facilité, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens et permettront de meilleures conditions de travail et d'accueil de la population ;

Considérant que le transfert permettra une meilleure répartition des officines et une optimisation de l'offre de soins sur la commune ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Pierre PERES
gérant de la SELARL Pharmacie PERES

en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse
suivante :

7 avenue Pasteur
31220 CAZERES

vers le nouveau site situé :

Avenue Pasteur
Lieu dit Mailloil de Saint Jean
31220 CAZERES

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000583.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui
court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force
majeure.

Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé,
l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet
d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la
notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 22 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées et par délégation
La Directrice de la Santé Publique


Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-25-017

DRAAF - Arrêté subdélégation signature agents DRAAF

DRAAF - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2016- 03/DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ?

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » et 309 « entretien des bâtiments de l'État », à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4,§ 1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'exception des actes précisés à l'article 5:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Cécile DUMAINE-ESCANDE, adjointe au directeur, cheffe du Cabinet et de la Performance, à l'exception des actes précisés à l'article 5;
- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 5;
- Madame Marie-Claire GUERO, cheffe de mission, cheffe du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 5;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 5;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, ICPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 5;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 5;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 5;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	AAP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Nathalie MORALES	AAP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	AAP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Pierre TRUONG	IDAE, adjoint responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Chantal PAILLER	AAP INSEE, adjointe	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Thomas MORIN	AAP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	AAP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Michel LARGUIER	ICPEF	Catherine PAVE	SRAL
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Matthieu NOUVEL	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Dominique MARMION	ICSPV	Catherine PAVE	SRAL
Hugues VALANCONY	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Perpignan
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP Carcassonne
Sophie ALEXANDRE	AAP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Isabelle ROCH	IDAE, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AAP, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	Chef Technicien	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	AAP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Philippe HANS	IDAE	Marie-Claire GUERO	SRFoB
Anne CATLOW	IPEF	Marie-Claire GUERO	SRFoB

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 4 janvier 2016 et du 28 janvier 2016 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 4:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 5.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Nathalie MORALES, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 5.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 5:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Marie-Claire GUERO	IDAE, cheffe de mission	SRFoB	BOP 149
Catherine PAVÉ	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	ICPEF	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	ICPEF	SRAA	BOP 154
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI

Article 5 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX – Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 6:

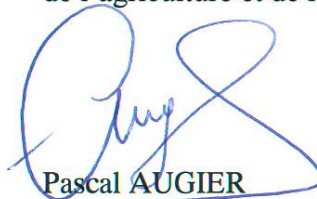
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 7 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 25 février 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-25-018

DRAAF - Arrêté subdélégation signature agents DRAAF FranceAgriMer

*DRAAF - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service territorial FranceAgriMer.
- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N°R76-2016-04- /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt – service territorial FranceAgriMer

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer ;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 25 janvier 2016, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Mailhos, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, représentant territorial de FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LABRUYERE, Stéphane BOUNEAU et Laurent MAYOUX, respectivement chef du service régional FranceAgriMer et chefs de service adjoint du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à Mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, Messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, chefs d'unité, ainsi qu'à Madame Hélène LECLERC et Monsieur Daniel JULIA, chefs d'unité adjoints.

Article 2 :

En application de la décision modificative du 25 janvier 2016 portant organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016), délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant des mesures prévues en matière de financement de l'aval de l'établissement (article 4 alinéa 3),
- Madame Josiane PRAS et Monsieur Jean COURTY, à l'effet de signer les actes relevant des mesures prévues au titre de la réglementation communautaire (article 4 alinéa 6).

Article 3:

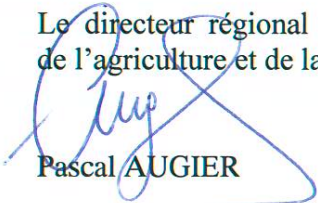
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 25 Février 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Pascal AUGIER

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-29-007

DRJSCS - Arrêté agrément organisation séjours VAO - ALLFS

DRJSCS - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n° 02/2016 délivré à l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS).

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**Direction Régionale
de la Jeunesse, des sports
et de la Cohésion Sociale**

ARRÊTE n° 65-2016 du 29 février 2016

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 02/2016 délivré à l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS)**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 25 janvier 2016, complet le 18 février 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS)

48100 - MONTRODAT

pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'Association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS).

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-29-004

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF ATAL Aveyron-Lozère

*DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l’attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l’Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) - SIRET : 43416561900025.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 62-2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°22-2016 DU 12/02/2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) - SIRET : 43416561900025

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 350-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **253 164.00 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **252 404.51 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de **759.49 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère
Identifiant Chorus : 1 000 192 828
N° SIRET : 43416561900025
Adresse : 35 boulevard Chambrun
48 100 MARVEJOLS

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE MIDI PYRENEES TOULOUSE

Domiciliation : RODEZ

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08102077873

Clé : 87

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO 48
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS048048	DDCSPP 48
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des finances publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 29 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-29-005

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF ATL 48

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) - SIRET : 32926416200036.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 63-2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 33-2016 du 18/02/2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) - SIRET : 32926416200036

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 349-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Lozère (ATL) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°96/16 en date du 18 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **824 878 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **822 403,37 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de **2 474,63 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)
Identifiant Chorus : 1 001 075 143
N° SIRET : 32926416200036
Adresse : Immeuble Le Torrent
1 avenue du Père Coudrin
48 000 MENDE

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CE LR
Domiciliation : MENDE LOZERE
Code banque : 13485
Numéro compte : 08913854507

Code guichet : 00800
Clé : 57

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO 48
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS048048	DDCSPP 48
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

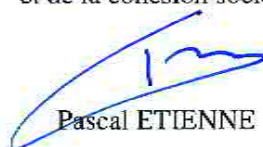
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 29 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-29-006

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF UDAF 48

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l’attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l’Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - SIRET :

77611528900030.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 64-2016

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 34-2016 du 18/02/2016

**fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - SIRET : 77611528900030**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 352-2015 du 28 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional N°97/16 en date du 19 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **654 919 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **652 954.24 €**,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 964.76 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Identifiant Chorus : 1 000 385 317

N° SIRET : 77611528900030

Adresse : Rue de la Petite Roubeyrolle
48 001 MENDE CEDEX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BP DU MIDI

Domiciliation : MENDE

Code banque : 16707

Numéro compte : 09285629016

Code guichet : 00271

Clé : 18

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO 48
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût :	DDCS048048	DDCSPP 48
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

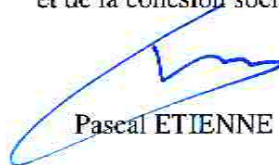
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- . d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 29 février 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE